

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 17 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19 heures 00 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 6

Date de convocation : 12 Octobre 2022

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE BERLAND, Eric DAVIAUD,

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE BERLAND) ; Cécile LASIO (pouvoir à Olivier JEANTET) ; Fabienne SAUGE-MOLLARET (pouvoir à Dominique CABROL) ; Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI) ; Yves GUERPILLON (pouvoir à Sylvie BRUN) ; Bruno MONTAGNAT (pouvoir à Rudi LECAT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

Début du Conseil à 19H00

En première partie de séance, Alexandre TURPIN, assistant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation pour les services publics eau potable et assainissement collectif :

- Présente une synthèse de la démarche entreprise par la collectivité
- Rappelle les différentes étapes de la procédure
- Présente les offres des deux candidats

A l'issue de cette présentation, le maire ouvre la séance des délibérations à 20H30.

1- DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (affermage), établi entre la société SAUR et la commune de Saint Pierre de Chartreuse. Ces contrats arriveront à échéances le 30 novembre 2022.

Considérant les démarches engagées depuis l'été 2020 pour :

- Réaliser un bilan des deux contrats de délégation de service public ;
- Définir le choix du mode de gestion en concertation avec la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse qui devrait exercer les compétences eau potable et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;
- Définir les programmes pluriannuels d'investissement pour le service d'assainissement destinés à améliorer les conditions d'exploitation des ouvrages et des réseaux dont l'état actuel implique de nombreuses interventions pour maintenir la continuité du service public (surcharge hydraulique de la station d'épuration, etc.).

Considérant le rapport établi par Eau Gestion Services, en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui propose une gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement par voie de délégation de service public sous la forme de deux contrats de concession de services, notamment pour les motifs et les caractéristiques suivants :

- En raison des obligations de mise en conformité du système d'assainissement et d'amélioration du rendement d'eau potable, les moyens de la Commune seront mobilisés en priorité sur la mise en œuvre des plans d'actions correspondants, notamment les opérations d'investissements sur les réseaux.
- L'exercice prochain des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse a incité le Conseil Municipal à s'orienter vers un mode de gestion dont les engagements contractuels sont limités dans le temps, sans nouveaux actifs pour l'exploitation des services (matériels informatiques, personnel) et sans modification de l'organisation administrative des services communaux.
- Pour cette raison, il est proposé une durée des contrats de concession de 5 ans ou de 7 ans dont le choix sera retenu à l'issue des consultations pour tenir compte des durées d'amortissement des investissements sur le renouvellement patrimonial à réaliser par les concessionnaires et du résultat des actions engagées par la Commune sur le renouvellement des réseaux d'eaux potable et d'assainissement.

Considérant l'absence de nécessité de recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire compte tenu que la gestion de ce service public est poursuivie par voie de délégation de service public.

Sur ces fondements, la Commune a engagé une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure mise en œuvre est une procédure ouverte, dans le cadre de laquelle les candidats devaient remettre un dossier de candidature et un dossier d'offres en même temps. L'avis de publicité a été publié le mercredi 22 juin aux Affiches de Grenoble.

A l'issue du délai de remise des offres, le vendredi 29 juillet, SAUR et VEOLIA Eau se sont portées candidates.

A l'invitation de la Commission de Délégation de Service Public du 2 septembre 2022, des négociations ont été menées par l'Exécutif avec chacun des deux candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, dans le respect de l'intérêt de la Commune et des usagers du service.

A la suite de ces négociations, au regard des critères de jugement des offres énoncés par le règlement de consultation, l'offre de la société SAUR a été classée en première position par la Commission de Délégation de Service Public du 26 septembre 2022.

Le Maire présente le rapport sur les motifs du choix du contrat et du concessionnaire et de présentation de l'économie générale du contrat et ses annexes, transmis à tous les membres du conseil municipal le 1^{er} octobre 2022.

Du fait de l'impact économique sur la facture d'assainissement pour le contrat basé sur une durée de 5 ans, il est proposé de retenir la mise en œuvre d'un contrat d'une durée de 7 ans avec la mise en place d'une soulte en fin de contrat (la soulte résiduelle d'un montant de 51 165 € permet l'amortissement du programme de réhabilitation de la STEP sur une durée de 15 ans) afin de limiter l'augmentation de la redevance qui passera de 1,31 €/m³ actuellement à 1,61 €/m³ pour une facture 120 m³. La tarification détaillée de la redevance est disponible en annexe.

Le contrat prévoit notamment :

- Un accompagnement de la Commune pour rechercher les eaux claires parasites du réseau d'assainissement. Pour cela, il prévu de :
 - Mettre en place 3 points de mesures permanentes sur le réseau d'assainissement ;
 - Mener des campagnes de recherche sur le réseau par temps de pluie ou lors de la fonte des neiges
 - Réaliser 1 000 ml de tests à la fumée par an ;
 - Réaliser 100 contrôles de branchement en 2023/2024 puis 10 contrôles par an sur la suite du contrat.
- Un programme de renouvellement de la STEP qui représente une annuité de 26 022 €.

- Un programme de réhabilitation de la STEP qui représente une annuité de 20 219 €.
- Des engagements de la SAUR en matière d'information à destination de la Commune pour le suivi de l'exploitation (réunion mensuelle) et l'amélioration du service telle que l'amélioration du rendement (réunion trimestrielle).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 à L.1411-14, L1413-1, R1411-1, D1411-3 à D1411-5.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 1121-3 qui définit le contrat de concession de services.

Vu la délibération du 4 avril 2022 approuvant le principe de déléguer la gestion du service public d'assainissement collectif par voie de concession de services pour une durée de 5 ou 7 ans.

Vu le rapport de la Commission de Délégation des Services Publics qui s'est réunie le 26 septembre 2022.

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du contrat et du concessionnaire et de présentation de l'économie générale du contrat et ses annexes, adressés, conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à tous les membres du conseil municipal le 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe de la Société SAUR comme Concessionnaire du service public d'assainissement collectif communal pour une durée de 7 ans, avec la mise en œuvre d'une soule résiduelle s'élevant à 51 165 €, à compter du 1^{er} décembre 2022 avec une échéance au 30 novembre 2029 ;
- Approuve le contrat et ses annexes ;
- Approuve les tarifs de la redevance d'assainissement et les tarifs annexes du concessionnaire ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer le contrat de concession du service public d'assainissement collectif et les pièces annexes, ainsi que tous document relatif à cette procédure.

CONTRE : 0

POUR : 15

ABSTENTIONS : 0

2. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la gestion du service public d'eau potable est déléguée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (affermage), établi entre la société SAUR et la commune de Saint Pierre de Chartreuse. Ces contrats arriveront à échéances le 30 novembre 2022.

Considérant les démarches engagées depuis l'été 2020 pour :

- Réaliser un bilan des deux contrats de délégation de service public ;
- Définir le choix du mode de gestion en concertation avec la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse qui devrait exercer les compétences eau potable et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;
- Définir les programmes pluriannuels d'investissement pour le service d'eau potable destinés à améliorer les conditions d'exploitation des ouvrages et des réseaux dont l'état actuel implique de nombreuses interventions pour maintenir la continuité du service public (casses/fuites sur le réseau d'eau potable, etc.).

Considérant le rapport établi par Eau Gestion Services, en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui propose une gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement par voie de délégation de service public sous la forme de deux contrats de concession de services, notamment pour les motifs et les caractéristiques suivants :

- En raison des obligations de mise en conformité du système d'assainissement et d'amélioration du rendement d'eau potable, les moyens de la Commune seront mobilisés en priorité sur la mise en œuvre des plans d'actions correspondants, notamment les opérations d'investissements sur les réseaux.
- L'exercice prochain des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse a incité le Conseil Municipal à s'orienter vers un mode de gestion dont les engagements contractuels sont limités dans le temps, sans nouveaux actifs pour l'exploitation des services (matériels informatiques, personnel) et sans modification de l'organisation administrative des services communaux.

- Pour cette raison, il est proposé une durée des contrats de concession de 5 ans ou de 7 ans dont le choix sera retenu à l'issue des consultations pour tenir compte des durées d'amortissement des investissements sur le renouvellement patrimonial à réaliser par les concessionnaires et du résultat des actions engagées par la Commune sur le renouvellement des réseaux d'eaux potable et d'assainissement.

Considérant l'absence de nécessité de recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire compte tenu que la gestion de ce service public est poursuivie par voie de délégation de service public.

Sur ces fondements, la Commune a engagé une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure mise en œuvre est une procédure ouverte, dans le cadre de laquelle les candidats devaient remettre un dossier de candidature et un dossier d'offres en même temps. L'avis de publicité a été publié le mercredi 22 juin aux Affiches de Grenoble.

A l'issue du délai de remise des offres, le vendredi 29 juillet, SAUR et VEOLIA Eau se sont portées candidates.

A l'invitation de la Commission de Délégation de Service Public du 2 septembre 2022, des négociations ont été menées par l'Exécutif avec chacun des deux candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, dans le respect de l'intérêt de la Commune et des usagers du service.

A la suite de ces négociations, au regard des critères de jugement des offres énoncés par le règlement de consultation, l'offre de la société SAUR a été classée en première position par la Commission de Délégation de Service Public du 26 septembre 2022.

Le Maire présente le rapport sur les motifs du choix du contrat et du concessionnaire et de présentation de l'économie générale du contrat et ses annexes, transmis à tous les membres du conseil municipal le 1^{er} octobre 2022.

Du fait de l'impact économique sur la facture d'eau potable pour le contrat basé sur une durée de 5 ans, il est proposé de retenir la mise en œuvre d'un contrat d'une durée de 7 ans pour maintenir le montant des redevances proches des redevances de l'actuelle délégation, à savoir 1,18 €/m³ pour une facture 120 m³, contre 1,20 €/m³ actuellement. La tarification détaillée de la redevance est disponible en annexe.

Le contrat prévoit notamment :

- Un accompagnement de la Commune pour porter le rendement du réseau d'eau potable à 58 % dès 2025 et à 68 % fin 2029. Pour cela, il est prévu de :
 - Mobiliser 20 j/an de recherche de fuites et des actions complémentaires ;
 - Renforcer la sectorisation avec la mise en place de 2 compteurs supplémentaires ;
 - Mettre à jour la modélisation du réseau, la mise à jour du plan d'actions de réduction des pertes en eau ;
 - Mettre à jour le programme de gestion patrimoniale destinée à préciser les programmes de renouvellement sur les réseaux.
- Une enveloppe importante pour le programme de renouvellement patrimonial (12 186 €/an) qui permettra de maintenir et même d'améliorer l'état du patrimoine électromécanique au niveau des ouvrages.
- Pour la gestion clientèle, différents outils pour permettre un abonnement sous 48 h, informer les abonnés des interventions, payer les factures par tout moyen (En complément, il est prévu la présence des agents clientèles en mairie sur ½ journée en période de facturation).
- La mise en place du dispositif « Pass 'Eau » qui prévoit d'affecter 0,22 % des produits du service (soit environ 400 /an) pour aider les abonnés ayant des difficultés pour le paiement des factures.
- Des engagements de la SAUR en matière d'information à destination de la Commune pour le suivi de l'exploitation (réunion mensuelle) et l'amélioration du service telle que l'amélioration du rendement (réunion trimestrielle).

Annexé au contrat, le règlement de service d'eau potable, qui précise notamment les modalités d'accès au service ou de facturation, prévoit notamment :

- Une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- La mise en service de l'alimentation en eau sous 24h lors d'un emménagement ;
- Le respect des horaires de rendez-vous fixés au domicile, dans une plage horaire de 2 heures ;
- La transmission d'un devis en 8 jours pour un nouveau branchement d'eau (selon le barème tarifaire disponible en annexe de la délibération) et réaliser l'installation sous 15 jours à compter de la réception des autorisations administratives ;
- Les modalités de paiement des factures ;
- La gestion des compteurs (entretien, renouvellement, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 à L.1411-14, L1413-1, R1411-1, D1411-3 à D1411-5.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 1121-3 qui définit le contrat de concession de services.

Vu la délibération du 4 avril 2022 approuvant le principe de déléguer la gestion du service public d'eau potable par voie de concession de services pour une durée de 5 ou 7 ans.

Vu le rapport de la Commission de Délégation des Services Publics qui s'est réunie le 26 septembre 2022.

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du contrat et du concessionnaire et de présentation de l'économie générale du contrat et ses annexes, adressés, conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à tous les membres du conseil municipal le 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe de la Société SAUR comme Concessionnaire du service public d'eau potable communal pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} décembre 2022 avec une échéance au 30 novembre 2029 ;
- Approuve le contrat et ses annexes ;
- Approuve les tarifs de la redevance eau potable du concessionnaire ;
- Approuve le règlement de service et ses annexes financières
- Autorise le maire ou son représentant à signer le contrat de concession du service public d'eau potable et les pièces annexes, ainsi que tous document relatif à cette procédure.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

La séance est levée à 21H00